

9/01/2026

Mobilités internationales

Partenariats

Afin de favoriser la mobilité internationale des élèves, l'école met en place des partenariats avec des entreprises et établissements d'enseignement supérieur étrangers. La CTI incite les écoles à veiller tout particulièrement à la qualité des organismes étrangers d'accueil (ou d'origine dans le cas d'étudiants étrangers accueillis). Pour ce faire, la CTI encourage les écoles à adopter une démarche sélective des partenariats en renforçant leur collaboration avec des entreprises qui prennent en compte les compétences attendues d'un stage ou projet de fin d'études et des établissements d'enseignement supérieur de même niveau que l'école française.

Dans tous les cas, cette période est couverte par une convention qui garantit les conditions d'accueil et de protection de l'étudiant ainsi que le cadre de reconnaissance pédagogique.

Les écoles qui bénéficient d'une charte Erasmus+ respectent les règles de cette dernière, notamment la publication sur le site de l'école d'un guide complet des études, avec les syllabus et les crédits affectés aux UE, les prérequis, les conditions d'évaluation et de validation des enseignements. Il est recommandé aux écoles de l'appliquer aussi pour les destinations non européennes. Les écoles qui ne seraient pas titulaires de la charte Erasmus sont invitées à l'appliquer ou s'en inspirer.

Internationalisation à domicile

La crise sanitaire mondiale et les périodes de confinement ont amené les écoles à développer davantage encore les initiatives originales d'internationalisation qui ne nécessitent pas de déplacement à l'étranger (projets transfrontaliers en équipe multiculturelle, modules d'enseignements suivis en distanciel dans une université partenaire, événements et activités avec les étudiants étrangers accueillis...). Ces initiatives sont encouragées, car elles contribuent à l'ouverture internationale des formations et à l'approfondissement de l'internationalisation. Cependant, le développement des compétences propres à l'internationalisation demandant une immersion complète et de longue durée dans un environnement étranger, les activités d'internationalisation à domicile ne peuvent pas remplacer cette expérience de vie et d'études/travail dans un autre pays : elles ne se substituent donc pas à la mobilité internationale obligatoire.

Mobilité sortante

Les écoles rendent obligatoires des expériences à l'étranger dans le cadre de la scolarité du **cycle ingénieur**. Une tolérance est toutefois admise pour qu'une partie de la mobilité s'effectue lors du cycle préparatoire dans les écoles en cinq ans, sous réserve que la mobilité soit encadrée par l'école.

L'objectif des mobilités internationales étant d'acquérir une nouvelle expérience, d'évoluer en dehors de sa « zone de confort » et de développer ses facultés d'adaptation, il est important que ces mobilités s'effectuent en immersion totale, donc individuelle. Les mobilités en groupe d'élèves d'une même classe ne permettent pas d'acquérir les mêmes compétences d'ouverture d'esprit, d'esprit d'initiative, de prise de risques, linguistiques... Les étudiants internationaux¹ sont exemptés de cette obligation.

L'école a mis en place des actions de préparation à la mobilité des élèves, de suivi des élèves pendant la mobilité et réalise un bilan de la mobilité au retour. Elle a également mis en place des solutions en cas d'échec partiel ou total des résultats obtenus. Elle fait bénéficier l'ensemble des élèves du retour d'expérience des élèves qui sont partis.

Modalités des mobilités académiques

Indépendamment des destinations, les périodes de mobilité académique font l'objet d'un contrat ("learning agreement") signé avant le départ entre l'élève et les établissements d'origine et de destination. Le contrat

¹ Conformément à la définition du Ministère, les étudiants internationaux (ou étudiants en mobilité internationale) sont les étudiants de nationalité étrangère titulaires d'un diplôme d'études secondaires étranger ou d'un baccalauréat français obtenu à l'étranger, venus en France spécifiquement pour poursuivre leurs études.

d'études précise les enseignements suivis au sein de l'établissement d'accueil et les modalités de reconnaissance par l'établissement d'origine des résultats obtenus par l'apprenant.

Les crédits ECTS (ou, hors Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, les crédits convertis en crédits ECTS) validés à l'étranger conformément au *learning agreement* éventuellement amendé sont reconnus automatiquement dès le retour de l'étudiant ou de l'apprenant. Les acquis d'apprentissages validés à l'étranger sont reconnus dans le cursus de l'étudiant ou de l'apprenant. Il ne peut être imposé d'examen supplémentaire à l'étudiant pour lui attribuer ces crédits.

Lorsque les mobilités concernent des partenaires de l'Espace Européen de l'Enseignement Supérieur, la mise en œuvre de ces échanges doit s'effectuer conformément au processus de Bologne (démarche compétences, cursus semestrialisé, enseignements organisés en unités d'enseignement et décrits en acquis d'apprentissage, charge de travail indiquée en crédits ECTS capitalisables, mention de la mobilité dans le supplément au diplôme...).

Mobilité sortante des apprentis

La CTI estime qu'une mobilité internationale de tous les apprentis est un critère important pour garantir les compétences attendues de tout diplôme d'ingénieur. La mobilité est d'une durée d'au moins 9 semaines d'activités académiques, professionnelles ou de recherche. 12 semaines sont cependant préconisées.

La loi n° 2023-1267 dite « *Erasmus de l'apprentissage* » et son décret d'application n° 2024-1148 ont réformé le cadre juridique de la mobilité internationale des apprentis. Désormais, pour une mobilité à l'étranger, les établissements et les entreprises disposent de deux modalités possibles, quelle que soit la durée du séjour international : a) la mise à disposition de l'apprenti auprès d'une structure d'accueil étrangère ou b) la mise en veille du contrat d'apprentissage, et en particulier lorsque la mobilité est supérieure à 4 semaines.

Concrètement, ce sont les entreprises qui décident d'appliquer l'une ou l'autre des solutions en fonction de la destination, de la durée (qui est quelques fois supérieure à 12 semaines), si la mobilité passe ou pas dans une filière de l'entreprise ou du groupe auquel elle appartient, si elle veut ou pas rémunérer leurs apprentis.

Stage à l'international

À l'étranger, une activité est reconnue comme un stage si elle se déroule dans un environnement relevant d'un emploi d'ingénieur, apporte les acquis d'apprentissage et compétences tels que définis pour le stage dans le règlement des études du cursus de l'étudiant, bénéficie d'un encadrement adéquat et respecte la durée prévue. Elle donne lieu à un rendu et à une soutenance conforme au règlement des études. Elle est systématiquement couverte par une convention garantissant les conditions d'accueil, d'encadrement et la sécurité de l'étudiant.

Césure

Les étudiants ne doivent pas être contraints ni incités de fait à utiliser une césure pour la période de séjour à l'étranger. La césure, qui peut amener un complément bénéfique à l'étudiant ou répondre à un projet personnel, est facultative, relève exclusivement de l'initiative de l'étudiant, et porte uniquement sur des activités non requises pour l'obtention du diplôme.

Mobilités douces

L'éventuel recours à des mobilités douces peut faire l'objet d'une valorisation à l'appréciation de l'école.

Les mobilités douces ou écomobilités sont définies par Erasmus+ comme des [modes de transport à faible impact environnemental](#), comme le train, le bus, le covoiturage ou encore le vélo)². Le temps de mobilité douce peut être compté dans la durée du séjour international, les modalités sont précisées par l'école dans son règlement des études.

Mobilité entrante

Afin de développer l'internationalisation des campus et des formations, l'école accueille des enseignants-chercheurs, des personnels administratifs et techniques et des étudiants étrangers, notamment dans le cadre des partenariats internationaux.

L'école a mis en place une communication adaptée, notamment sur son site et une structure d'accueil qui est en contact avec les personnels et étudiants étrangers avant leur arrivée en France et les assiste dès leur arrivée, notamment pour les formalités de séjour, d'hébergement...

L'encadrement pédagogique des élèves inclut une attention particulière au suivi des étudiants étrangers et à leur intégration avec leurs camarades nationaux dans les groupes de travail et activités extrascolaires.

² <https://agence.erasmusplus.fr/2025/06/04/ecomobilite-erasmus-durable/>

Doubles diplômes

Une école peut signer des accords de double diplôme avec ses partenaires académiques.

Un cursus de double diplôme entraîne souvent une prolongation d'un ou de deux semestres de la durée des études. Les étudiants du partenaire étranger peuvent obtenir le diplôme français sous réserve de respecter l'architecture générale de la formation française décrite dans le référentiel R&O.

Les accords de double diplôme avec réciprocité ne concernent pas nécessairement les mêmes périodes du cursus pour les deux populations d'étudiants : il se peut que les élèves de l'école française partent au moment où les étudiants étrangers du partenaire arrivent dans l'école d'ingénieurs.

En cas de réussite, les élèves obtiennent deux diplômes totalement distincts : l'école française valide les résultats obtenus à l'étranger en vue de l'obtention du diplôme d'ingénieur français et l'établissement étranger délivre son diplôme selon ses propres règles. La mention de double diplôme ne peut pas apparaître dans le libellé du diplôme français, mais figure dans le supplément au diplôme.

Les écoles n'ont pas besoin d'informer la CTI de la mise en place d'un cursus de double diplôme dont l'évaluation sera intégrée dans le cadre du renouvellement de l'accréditation.

Cursus conjoints / Diplômes conjoints

Dans le cadre de ses partenariats académiques, une école peut mettre en place des cursus complètement co-construits avec un ou plusieurs établissements étrangers.

Il s'agit de cursus conjoints, originaux et spécifiques, suivis en commun par les étudiants inscrits à ces cursus et qui aboutissent à un même profil de compétences (aussi appelés *programmes communs*³ ou *joint programmes*).

Les éléments attestant de la co-construction du cursus sont notamment :

- une convention encadrant l'ensemble des éléments pédagogiques du parcours ;
- une démarche qualité commune ou coordonnée ;
- des jurys d'admission et de diplomation communs ou coordonnés ;
- un règlement des études commun pouvant reposer sur des règlements coordonnés ;
- un suivi des élèves lorsqu'ils sont dans l'établissement partenaire ;
- une périodicité des rencontres entre les équipes pédagogiques.

Dans les cas de tels cursus conjoints, la durée de la formation en école française peut être réduite à deux semestres effectifs dans les murs de l'école.

Le parchemin sanctionnant de tels cursus conjoints peut prendre des formes diverses en fonction des cadres légaux des différents pays impliqués, et notamment : parchemin unique co-signé par tous les établissements impliqués ou plusieurs parchemins édités par chacun des partenaires impliqués... Indépendamment des spécificités légales, les différentes certifications délivrées aux étudiants doivent aboutir à un même objectif : la reconnaissance de plein droit du/des diplôme(s) obtenu(s) dans tous les pays partenaires.

Les diplômes conjoints donnent lieu à une accréditation spécifique et sont listés à part dans l'arrêté interministériel listant les écoles accréditées. Les nouvelles demandes suivent la procédure de Lettres d'intention.

³ <https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/programme-guide/part-d/glossary-higher-education>

Les questions suivantes sont indicatives et non exhaustives pour les membres et experts de la CTI, et peuvent servir de guide pour les écoles. Elles ne se substituent pas au texte du référentiel R&O.

- La période à l'international, telle qu'encadrée par le règlement des études, est-elle conforme au R&O ?
 - o Sur la durée
 - o Sur son intégration complète dans le parcours normal de l'étudiant
 - o Sur la prise en compte de la mobilité douce
 - o Sur la reconnaissance des ECTS et acquis d'apprentissages
- L'école met-elle des moyens suffisants pour
 - o Informer les apprenants, et accompagner la préparation du départ ?
 - o Suivre l'apprenant à distance (résolution des problèmes de learning agreement, etc) ?
 - o Aider les apprenants en situation difficile lors du séjour ?
- Les périodes à l'international se déroulent-elles conformément ?
 - o Sur le taux effectif de mobilité et les raisons des dérogations
 - o L'individualisation réelle des parcours des apprenants
 - o Sur la satisfaction générale des apprenants avant et pendant le séjour
 - o La reconnaissance des ECTS et acquis d'apprentissage
 - o Ne rallongent pas la durée du cursus normal

Panels et documents qui peuvent être consultés.

- Règlement des études
 - o Comment le départ est inséré dans le cursus ?
 - o Comment les ECTS et acquis d'apprentissages sont-ils reconnus ?
- Interroger indépendamment les panels responsables des formations/enseignants/étudiants
 - o Comment se passe le départ à l'international, concrètement ?
 - o Rencontrez-vous souvent des problèmes pour le départ, au cours du séjour ? Sont-ils bien accompagnés ?
 - o Vos crédits sont-ils reconnus automatiquement ?
 - o Est-ce qu'il faut parfois compenser quelque chose après un séjour ? Est-ce que ça peut prolonger la scolarité ?
 - o Comment fait-on avec les apprenants qui ne peuvent pas, ou ne veulent pas, partir ?